

Les conditions d'âge pour étudier en alternance



Avec un contrat d'apprentissage



L'alternance avec un contrat d'apprentissage

Généralité

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 16 ans à 29 ans révolus (30 ans moins un jour) à la date du début du contrat. Etudier en alternance avec un contrat d'apprentissage au-delà de 29 ans révolus est également possible dans certains cas définis ci-après.

1er ensemble de cas particuliers : l'apprentissage jusqu'à 34 ans

L'apprenti peut être âgé au maximum de 34 ans révolus (35 ans moins 1 jour) à la date de début de contrat dans les cas suivants :

Apprenti signant un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu.

Dans ce cas de figure l'étudiant(e) devra transmettre à son Conseiller Formation les éléments suivants lors de son inscription au CFA :

- ❖ Une copie de son précédent contrat d'apprentissage.
- ❖ Une copie du précédent diplôme obtenu.

Précédent contrat de l'apprenti rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Dans ce cas de figure l'étudiant(e) devra transmettre à son Conseiller Formation les éléments suivants lors de son inscription au CFA :

- ❖ Une copie de son précédent contrat d'apprentissage.
- ❖ Une copie du document de rupture du précédent contrat d'apprentissage.

Précédent contrat de l'apprenti rompu pour inaptitude physique et temporaire.

Dans ce cas de figure l'étudiant(e) devra transmettre à son Conseiller Formation les éléments suivants lors de son inscription au CFA :

- ❖ Une copie de son précédent contrat d'apprentissage.
- ❖ Une copie du document de rupture du précédent contrat d'apprentissage.

Important : il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.

2ème ensemble de cas particuliers : l'apprentissage sans âge maximum

Il n'y a **pas d'âge maximum** dans les cas suivants :

Apprenti reconnu travailleur handicapé.

Dans ce cas de figure l'étudiant(e) devra transmettre à son Conseiller Formation les éléments suivants lors de son inscription au CFA :

- ❖ Une copie de son attestation RQTH.

Apprenti envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.

Dans ce cas de figure l'étudiant(e) devra transmettre à son Conseiller Formation les éléments suivants lors de son inscription au CFA :

- ❖ Une déclaration sur l'honneur.

Apprenti inscrit en tant que sportif de haut niveau.

Dans ce cas de figure l'étudiant(e) devra transmettre à son Conseiller Formation les éléments suivants lors de son inscription au CFA :

- ❖ Une copie de son attestation de reconnaissance du statut de sportif de haut niveau.

Apprenti n'ayant pas obtenu son diplôme et concluant un nouveau contrat avec un autre employeur pour se présenter de nouveau à l'examen.

Dans ce cas de figure le titre visé doit être le même que celui visé par dans le précédent contrat. L'étudiant(e) devra transmettre à son Conseiller Formation les éléments suivants lors de son inscription au CFA :

- ❖ Une copie de son précédent contrat d'apprentissage.

*Avec un contrat de
professionnalisation*



L'alternance avec un contrat de professionnalisation

Généralité

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux publics suivants :

- Jeunes de 16 ans à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) à la date de début de contrat pour compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans. Dans ce cas de figure l'étudiant(e) devra transmettre à son Conseiller Formation les éléments suivants lors de son inscription au CFA :
 - ❖ Une copie de son attestation d'inscription à Pôle Emploi

L'alternance avec un contrat de professionnalisation : cas particuliers

Cas particuliers :

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux personnes suivantes **sans limite d'âge maximum** :

- **Bénéficiaires du RSA.**
- **Bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).**
- **Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).**
- **Personnes sortants d'un contrat unique d'insertion (CUI).**

Dans ces différents cas de figure l'étudiant(e) devra transmettre à son Conseiller Formation les attestations relatives à chacun de ces statuts lors de son inscription au CFA.

Sources

- <https://www.service-public.fr/>
- Articles L6222-1 à 3 du Code du Travail
- Article D6222-1 du Code du Travail
- Article L6325-1 du Code du Travail

Merci

pour votre attention

